

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MAIZIERES-LES-METZ

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 27 février 2003

sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BASSO

ASSISTAIENT A LA SÉANCE :

MM. BASSO – BAUER – MANUELLI – FEDERSPIEL – GIRARD – BESOZZI – TERRIER – GIMONET – PETITGAND - ROZAIRE – HERLORY – BEHR – DURING - HUSSON – CIANO – PIANEZZOLA – MANN – Mme PAUL – MM HABRANT – JACQUES – WEISSE – VAILLANT et HOZE.

ABSENTS EXCUSES : M. DUMSER – M. MICHEL – M. PAQUET – M. PETIT – M. STRATAKIS.

PROCURATIONS DE VOTE :

M. DUMSER (procuration à M. FEDERSPIEL)
M. STRATAKIS (procuration à M. GIRARD)

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :

M. LORENTZ – Maire de FLEVY
M. MEYER – Percepteur de Maizières-lès-Metz
Mlle MIRGUET
M. TOCCO

Ordre du jour :

- 0) Approbation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 23 janvier 2003
- 1) Comptabilité M 14 : Compte Administratif 2002
- 2) Comptabilité M 49 : Compte Administratif 2002
- 3) Comptabilité M 14 : Affectation du résultat de l'exercice de fonctionnement de l'exercice 2002
- 4) Comptabilité M 49 : Affectation du résultat de l'exercice de fonctionnement de l'exercice 2002
- 5) Débat d'Orientation Budgétaire 2003
- 6) Approbation du programme prévisionnel d'équipements publics, du projet de bilan financier prévisionnel de la ZAC du Centre Relais et du prix de cession au m²
- 7) Extension Sud de la Zone des Jonquières – Avenant n° 3 à la convention entre la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz et la S.E.M. EMD
- 8) Z.A.C. Euromoselle : Réalisation d'un bâtiment relais – Z.A.C. Euromoselle : Avenant N° 4 au mandat de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz et S.E.M. Euro-Moselle Développement
- 9) Z.A.C. Euromoselle : Réalisation d'un bâtiment relais : Avenant N° 4 au mandat de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz et S.E.M. Euro-Moselle Développement
- 10) Mandat exclusif de recherche de locataires à DUMUR – Immobilier International
- 11) Projet de création d'une Zone Agricole Protégée sur la rive droite de la Communauté de Communes
- 12) Demande de subvention au titre de la Politique d'Aménagement et de Développement des Territoires Mosellans du Conseil Général – Exercice 2002-2003 – Schéma communautaire des pistes cyclables 1^{ère} tranche
- 13) Programme 2002-2003 de la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz au titre de la « Politique d'Aménagement et de Développement des Territoires Mosellans » du Conseil Général de la Moselle
- 14) Contrat de reprise verre (annexe A du Contrat Programme de Durée)
- 15) Plan de communication : collecte sélective – Année 2003
- 16) Déchetteries de Maizières-lès-Metz et Ennery : convention relative à l'utilisation par la Commune de Hauconcourt
- 17) Station d'épuration rive gauche et réseaux d'amenée et de rejet : Mise en œuvre des consultations obligatoires
- 18) Gestion du Personnel : Suppression d'un poste d'agent administratif et création d'un poste d'adjoint administratif
- 19) Ennery : Construction d'un court de tennis couvert – Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre
- 20) Semécourt : Aménagement de l'ancienne mairie et de la Place de la République :
 - Mission de contrôle technique et d'hygiène et de protection de la santé
- 21) Informations :
 - Bornes à incendie
 - Retrait des colonnes à verre et acquisition de bacs roulants (verre)

- Aquadrome (démolition + reportage)
- Courrier de Monsieur le Maire d'ARGANCY
- Unité de Vie à Ennery
- Courrier aux communes relatif aux zones futures d'activité économique
- Zones d'activités futures
- Divers

POINT 01 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JANVIER 2003

Aucune observation, ni écrite, ni orale, n'ayant été formulée, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

ADOPTE le procès-verbal du Conseil Communautaire du 23 janvier 2003.

**POINT 02 : COMPTABILITE M14
COMpte ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2002**

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur BAUER, Vice-Président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2002 dressé par Monsieur Jean-Marie BASSO, Président,

après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice considéré,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| MANDATS EMIS | | TITRES EMIS | |
|---|----------------------|---|----------------------|
| OPERATIONS REELLES | | | |
| Gestion des services | | | |
| 011 Charges à caractère général | 2.037.828,96 | 70 Produits des services du dom. | 54.863,43 |
| 012 Charges de personnel | 529.667,22 | 73 Impôts et taxes | 12.257.383,62 |
| 65 Autres charges de gestion courante | 4.514.097,66 | 74 Dotations et subventions | 1.545.588,69 |
| 014 Atténuation de produits | 6.375.245,00 | 75 Autres produits de gestion courante | 175.218,23 |
| 66 Charges financières | 205.103,98 | 013 Atténuation de charges | 17.512,87 |
| 67 Charges exceptionnelles | 318,00 | 77 Produits exceptionnels | 16.812,27 |
| TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE | 13.662.260,82 | TOTAL RECETTES REELLES DE L'EXERCICE | 14.067.379,11 |

| OPERATIONS D'ORDRE | | | |
|--|--------------|------------------------------|--------------|
| 6741 Subvention en nature | 4.047.057,88 | 776 Moins-values de cessions | 4.046.963,88 |
| 68 Dotation aux amortissements et provisions | 433.807,63 | | |
| Autres | 116.442,73 | Autres | 137.348,84 |

| | | | |
|-------------------------------------|----------------------|-------------------------------------|----------------------|
| TOTAL DEPENSES D'ORDRE | 4.597.308,24 | TOTAL RECETTES D'ORDRE | 4.184.312,72 |
| TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE | 18.259.569,06 | TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE | 18.251.691,83 |

| | | | | |
|------------------------|------------------------|----------------------|---------------|---------------------|
| | Mandats et titres émis | Résultat reporté N-1 | Cumul section | Restes à réaliser N |
| Dépenses (ou déficit) | 18.259.569,06 | | 18.259.569,06 | |
| Recettes (ou excédent) | 18.251.691,83 | 2.567.378,15 | 20.819.069,98 | |

SECTION D'INVESTISSEMENT

| MANDATS EMIS | | TITRES EMIS | |
|---|---------------------|---|---------------------|
| OPERATIONS REELLES | | | |
| Gestion des services | | | |
| Dépenses financières | | Ressources propres externes | |
| 16 Remboursement d'emprunts | 794.734,46 | 10 Dot. Et fonds propres (sf 1068) | 586.472,84 |
| Dépenses d'équipement | | 27 Remboursement de prêts | 80.630,49 |
| Total c/20,21,23 (en opération et hors opération) | 3.893.353,55 | Autres ressources externes - définitives | |
| | | 13 Subventions (sauf 138) | 125.806,26 |
| | | - non définitives | |
| | | 16 Emprunts et dettes | 9.618,00 |
| TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE | 4.688.088,01 | TOTAL RECETTES REELLES DE L'EXERCICE | 802.527,59 |
| OPERATIONS D'ORDRE | | | |
| 19 Moins values de cessions | 4.046.963,88 | 28 Amortissement des immobilisations | 433.807,63 |
| Autres | 137.348,84 | 20,21,23,26,27 sorties d'actif | 4.047.057,88 |
| | | Autres | 116.442,73 |
| TOTAL DEPENSES D'ORDRE | 4.184.312,72 | TOTAL RECETTES D'ORDRE | 4.597.308,24 |
| TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE | 8.872.400,73 | TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE | 5.399.835,83 |

| | | | | |
|------------------------|------------------------|-----------------------|---------------|---------------------|
| | Mandats et titres émis | Solde d'exécution N-1 | Cumul section | Restes à réaliser N |
| Dépenses (ou déficit) | 8.872.400,73 | | 8.872.400,73 | 2.504.448,80 |
| Recettes (ou excédent) | 5.399.835,83 | 152.185,09 | 5.552.020,92 | |
| Affectation de N-1 | 4.021.564,45 | | 4.021.564,45 | |

2°) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Vote à l'unanimité et arrête les résultats définitifs, tels que résumés ci-dessus.

**POINT 03 : COMPTABILITE M49
COMpte ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2002**

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur BAUER, Vice-Président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2002 dressé par Monsieur Jean-Marie BASSO, Président, après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice considéré,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| LIBELLES | DEPENSES | | |
|--|---------------------|---------------------|-------------------|
| | Crédits ouverts | Réalisations | Restes à réaliser |
| 60,61,62,709 Achats et variation stocks | 1.863.374,53 | 1.629.975,06 | |
| 63 Impôts, taxes et versements assimilés | 3.820,00 | 3.433,00 | |
| 66 Charges financières | 7.421,07 | 7.421,07 | |
| 67 Charges exceptionnelles | 1.095.599,57 | 1.092.189,19 | |
| 68 Dotation aux amortissements | 152.500,00 | 133.750,90 | |
| SOUS TOTAL | 3.122.715,17 | 2.866.769,22 | |
| 006 Autofinancement compl. Section Inv. | 105.916,36 | | |
| TOTAL DES DEPENSES | 3.228.631,53 | 2.866.769,22 | |
| LIBELLES | RECETTES | | |
| | Crédits ouverts | Réalisations | Restes à réaliser |
| 70 Vente de produits, prestat. Service | 1.389.641,45 | 1.352.178,27 | |
| 74 Subventions d'exploitation | 484.255,65 | 483.258,32 | |
| 76 Produits financiers | | 0,04 | |
| 77 Produits exceptionnels | 1.075.707,90 | 1.075.707,90 | |
| Autres | 4.141,57 | 4.141,57 | |
| SOUS TOTAL | 2.953.746,57 | 2.915.286,10 | |
| 006 Excédents antérieurs reportés | 274.884,96 | 274.884,96 | |
| TOTAL DES RECETTES | 3.228.631,53 | 3.190.171,06 | |

SECTION D'INVESTISSEMENT

| LIBELLES | DEPENSES | | |
|---|----------------------|----------------------|---------------------|
| | Crédits ouverts | Réalisations | Restes à réaliser |
| 16 Emprunts et dettes assimilées | 109.391,57 | 109.136,66 | |
| 21 Immobilisations corporelles | 571.813,68 | 107.784,82 | |
| 23 Immobilisations en cours | 17.887.178,39 | 2.623.548,85 | 7.547.178,24 |
| TOTAL DES DEPENSES | 18.568.383,64 | 2.840.470,33 | 7.547.178,24 |
| LIBELLES | RECETTES | | |
| | Crédits ouverts | Réalisations | Restes à réaliser |
| 13 Subventions d'investissement | 6.590.345,21 | 3.794.311,83 | |
| 16 Emprunts et dettes assimilées | 1.183.160,07 | 428.235,76 | |
| 21 Immobilisations corporelles | 123.745,82 | 123.745,82 | |
| 28 Amortissements des immobilisations | 152.500,00 | 133.750,90 | |
| 005 Autofinancement comp. De la sect.Inv. | 105.916,36 | | |
| Autres | 1.603.104,37 | 1.603.104,37 | |
| SOUS TOTAL | 9.758.771,83 | 6.083.148,68 | |
| 001 Excédent antérieur reporté | 8.809.611,81 | 8.809.611,79 | |
| TOTAL DES RECETTES | 18.568.383,64 | 14.892.760,47 | |

2°) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Vote à l'unanimité et arrête les résultats définitifs, tels que résumés ci-dessus.

POINT 04 : COMPTABILITE M14 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2002

Après avoir entendu les résultats de l'exercice 2002,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2002,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

| | | |
|---|----------------------|------------------|
| <u>POUR MEMOIRE : RESULTAT ANTERIEUR</u> | <u>Excédent</u> | <u>Déficit</u> |
| - de fonctionnement | 2.567.378,15 | |
| - d'investissement | 152.185,09 | |
| <u>RESULTAT DE L'EXERCICE</u> | <u>Excédent</u> | <u>Déficit</u> |
| - de fonctionnement | | -7.877,23 |
| - d'investissement | 548.999,55 | |
| <u>RESTES A REALISER DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u> | | |
| - en dépenses | 2.504.448,80 | |
| - en recettes | 0 | |
| SOLDE | -2.504.448,80 | |
| <u>BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u> | | |
| Le solde des restes-à-réaliser, positif ou négatif, s'ajoute au déficit ou à l'excédent d'investissement | | |
| <u>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</u> | | |
| 1. Affectation <u>prioritaire</u> au déficit de fonctionnement (art. 002 « Déficit antérieur reporté ») | | Néant |
| 2. Affectation complémentaire en réserve <u>obligatoire</u> à hauteur du besoin de financement de l'investissement (art. 1068) | 1.803.264,16 | |
| <u>AFFECTATION DU SOLDE RESTANT DE FONCTIONNEMENT</u> | | |
| ou également au compte 1068 | | Néant |
| ou article 002 « Excédent antérieur reporté » | 756.236,76 | |

**POINT 05 : COMPTABILITE M49
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE DE FONCTIONNEMENT
DE L'EXERCICE 2002**

Après avoir entendu les résultats de l'exercice 2002,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2002,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

| <u>POUR MEMOIRE : RESULTAT ANTERIEUR</u> | <u>Excédent</u> | <u>Déficit</u> |
|---|-----------------|----------------|
| - de fonctionnement | 274.884,96 | |
| - d'investissement | 8.809.611,79 | |
| <u>RESULTAT DE L'EXERCICE</u> | <u>Excédent</u> | <u>Déficit</u> |
| - de fonctionnement | 48.516,88 | |
| - d'investissement | 3.242.678,35 | |
| <u>RESTES A REALISER DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u> | | |
| - en dépenses | 7.547.178,24 | |
| - en recettes | 0 | |
| SOLDE | -7.547.178,24 | |
| <u>BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u> | | |
| Le solde des restes-à-réaliser, positif ou négatif, s'ajoute au déficit ou à l'excédent d'investissement | | |
| <u>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</u> | | |
| 1. Affectation <u>prioritaire</u> au déficit de fonctionnement (art. 002 « Déficit antérieur reporté ») | | Néant |
| 2. Affectation complémentaire en réserve <u>obligatoire</u> à hauteur du besoin de financement de l'investissement (art. 1068) | | |
| <u>AFFECTATION DU SOLDE RESTANT DE FONCTIONNEMENT</u> | | |

| | |
|--|-------------------|
| ou également au compte 1068 | Néant |
| article 002 « Excédent antérieur reporté » | 323.401,84 |

POINT 06 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2003

Le débat d'orientation budgétaire doit se tenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget. Il est l'occasion de débattre des orientations budgétaires de la Communauté de Communes pour l'année à venir.

En préambule, le Président présente à l'assemblée délibérante diverses données synthétisant la situation financière de la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz au cours des années passées

- Evolution de la taxe professionnelle ;
- Evolution de la taxe d'habitation ;
- Evolution de la taxe sur le foncier ;
- Evolution de la taxe sur le foncier non bâti ;
- Evolution de la part des produits des quatre taxes ;
- Evolution du produit des quatre taxes ;
- Evolution de l'épargne nette ;
- Evolution de l'encours de la dette ;
- Evolution de la redevance d'assainissement ;
- Evolution de la participation pour raccordement à l'égout ;
- Evolution des aides de l'Agence de Bassin.

Ces données synthétiques ont contribué à l'élaboration des orientations budgétaires de l'année 2003. Pour le budget général, le Président rappelle qu'il sera le premier, en année pleine, élaboré sur la base des nouveaux statuts.

Les éléments marquants par rapport au Compte administratif 2002 sont les suivants :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

- La Dotation de Solidarité Communautaire sera abondée du fait de l'adhésion de trois nouvelles communes,
- Les postes relatifs à la collecte et au traitement des déchets ménagers et au balayage/salage sont également ajustés pour tenir compte de l'adhésion de ces communes et du retrait du SIN d'Hagondange,
- Une inscription budgétaire sera prévue pour la numérisation des plans cadastraux dans le cadre de la convention avec le Cadastre,
- Les inscriptions budgétaires devant solder l'opération Aquadrome seront prévues avec la démolition mais aussi les loyers irrécouvrables,
- La création d'un site internet sera budgétisée pour qu'à la fin de cette année il soit opérationnel.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

- La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères apparaîtra au Budget Primitif 2003 pour la première fois,
- Les contributions directes ne devraient pas connaître d'évolution notable,
- La compensation Taxe Professionnelle augmentera du fait de la dernière application de la suppression de la part salaires.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

- Le programme d'extension de l'Unité de Vie sera budgétisé à hauteur d'environ 1 260 000 €TTC plus les acquisitions foncières,
- Des avances à la SEM Euro Moselle Développement devront être budgétisées pour la première tranche de l'aménagement de la ZAC du Centre Relais,
- L'acquisition d'un Système d'Information Géographique (SIG) qui permettra d'exploiter les données cadastrales numérisées sera prévue,
- L'opération d'implantation de panneaux de territoire dans les communes pourrait être inscrite,
- La clôture de la déchetterie d'Ennery sera budgétisée,
- La réalisation d'une première tranche du schéma communautaire des pistes cyclables sera prévue,
- Une étude relative à la capillarité sur le territoire communautaire de l'infrastructure départementale Haut Débit est également à budgétiser,
- L'acquisition d'une nouvelle balayeuse est à prévoir,
- L'article capital de la dette sera augmenté pour tenir compte du remboursement anticipé de l'emprunt Aquadrome,
- la vidéo surveillance des déchèteries
- un véhicule de service

RECETTES D'INVESTISSEMENT

- Les subventions relatives aux différents programmes.

Pour le budget assainissement 2003 qui ne bénéficiera pas d'un virement du budget général, les éléments marquants par rapport au Compte Administratif 2002 sont les suivants :

DEPENSES D'EXPLOITATION

- Le reversement de la moitié de la prime d'épuration à l'exploitant qui ne l'avait pas été depuis la reprise de la compétence par la Communauté de Communes,
- La levée des collecteurs rive droite par des géomètres comme cela a été fait en 2001 et 2002 sur la rive gauche,
- La prise en charge des dépenses relatives au SIA d'Argancy en particulier le contrat de prestation de service avec la Société Mosellane des Eaux.
- Un programme d'entretien des réseaux rive droite (les réseaux rive gauche étant affermé à compter du 1^{er} août 2003),
- Une étude eaux claires du secteur Fèves/Semécourt,
- Une étude diagnostic sur la rue du Nouvet à Flévy,
- Les indemnités relatives aux servitudes de passage des canalisations.

RECETTES D'EXPLOITATION

- Les redevances avec le nouveau tarif,
- Une recette de participations pour raccordement majorée pour tenir compte du rythme élevé des constructions en particulier à Maizières-lès-Metz ,
- Les redevances assainissement du SIA d'Argancy.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

- Les programmes reportés (Station d'épuration rive gauche, assainissement Chailly-lès-Ennery, assainissement Norroy-le-Veneur/Plesnois...),

- L'assainissement de la rue Jules Ferry à Maizières-lès-Metz (3^{ème} tranche),
- Les travaux relatifs au raccordement de Norroy-le-Veneur/Plesnois à la Station d'épuration (la reprise du poste de refoulement rue des Jardins, la reprise de la canalisation rue du Parc à Maizières-lès-Metz, remplacement de la canalisation en amont du bassin tampon sur la zone Auchan),
- L'assainissement rue de France à Maizières-lès-Metz,
- La reprise d'une section de canalisation à Semécourt.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

- Les subventions relatives aux différents programmes.

L'année 2003 se caractérisera également par le vote d'un budget annexe pour la construction et la gestion des Bâtiments Relais. Les principaux éléments de ce budget concerneront :

- la clôture comptable des travaux de construction confiés en délégation de maîtrise d'ouvrage à la S.E.M. Euro Moselle Développement ;
- les écritures de transfert des immobilisations du budget principal au budget annexe afin de pouvoir obtenir le remboursement de la T.V.A. ayant grevée les dépenses de cette opération ;
- l'ouverture de divers crédits budgétaires pour faire face à d'éventuelles charges incombant au propriétaire.

Les recettes proviendront essentiellement des loyers dus par les locataires ainsi que d'un virement exceptionnel utile pour couvrir le solde des dépenses de construction.

Le Conseil Communautaire prend acte de la tenue de ce débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2003.

POINT 07 : APPROBATION DU PROGRAMME PREVISIONNEL D'EQUIPEMENTS PUBLICS, DU PROJET DE BILAN FINANCIER PREVISIONNEL DE LA ZAC DU CENTRE RELAIS ET DU PRIX DE CESSION AU M².

La ZAC du Centre Relais a été créée par arrêté préfectoral en date du 17 janvier 1986 et figurait dans les compétences du Syndicat Mixte Nord Métropole Lorraine.

Par arrêté préfectoral du 19 février 1987, la ZAC du Centre Relais a été confiée au District du Nord de l'Agglomération Messine.

Après bien des avatars, il s'agit d'entrer dans une phase active d'aménagement et de commercialisation de cette ZAC.

Pour cela, un groupement, composé d'un bureau d'études, d'un architecte et d'un paysagiste, a redéfini un parti d'aménagement plus qualitatif qui s'inscrit dans une démarche « Haute Qualité Environnementale » sans toutefois modifier l'économie générale du dossier.

Le programme des équipements publics et le bilan financier prévisionnel ont été présentés, par le groupement et la Société d'Economie Mixte Euromoselle Développement, lors d'une réunion de travail qui s'est déroulée le jeudi 13 février 2003.

Les caractéristiques de la ZAC du Centre Relais sont les suivantes :

Surface totale : 734 500 m²
Surface bassin amont : 72 000 m²
Surface bassins secondaires : 40 000 m²
Emprise voirie et divers : 292 000 m²
Surface cessible : 330 500 m²

Il s'agit donc de valider le programme des équipements publics (annexé à la présente) qui prévoit :

- Une voirie de desserte interne et des réseaux,
- Un bassin de rétention primaire et des bassins secondaires,
- La création de cheminements piétons et cyclables,
- Des plantations le long de la VR 52 et de la voirie communale Norroy-le-Veneur/Plesnois,
- Le maintien des trois ruisseaux.

Il convient également de valider le projet de bilan financier prévisionnel qui se décompose comme suit :

| | DEPENSES en € TTC | RECETTES en € TTC |
|---|----------------------|----------------------|
| A) Acquisitions de terrains | 893 330 | |
| B) Etudes (dont hypothèques archéologiques) | 2 678 615 | |
| C) Travaux d'infrastructures | 10 483 800 | |
| D) Honoraires techniques | 1 186 100 | |
| E) Frais de commercialisation | 500 145 | |
| F) Rémunération aménageur | 879 000 | |
| G) Frais divers | 617 130 | |
| H) Incidence TVA | 932 600 | |
| Vente des terrains | | 18 170 720 |
| Total | 18 170 720 | 18 170 720 |

et de fixer le prix de cession à 30,50 Euros HT par m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de valider le programme prévisionnel d'équipements publics ;

DECIDE de valider le projet de bilan financier prévisionnel ;

DECIDE de fixer le prix de cession à 30,50 Euros HT le m² ;

AUTORISE le Président à signer les documents relatifs à cette opération ;

AUTORISE le Président à solliciter toutes les subventions relatives à cette opération.

**POINT 08 : EXTENSION « SUD DE LA ZONE DES JONQUIERES »
AVENANT N° 3 A LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DE MAIZIERES-LES-METZ ET LA S.E.M. EURO-MOSELLE
DEVELOPPEMENT**

Le Président rappelle que par convention du 20 janvier 2000, la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz a chargé la Société EURO-MOSELLE Développement de la constitution des dossiers de création et de réalisation de l'extension de la Z.A.C. des Jonquières, au sud de celle-ci.

Par avenants successifs, le terme de la convention a été reporté au 31 décembre 2002, en raison de la nouvelle législation en matière d'urbanisme (Loi S.R.U), et des difficultés foncières et techniques de l'opération.

A ce jour, et compte-tenu de ces difficultés persistantes, les études n'ont pu être achevées dans les délais.

Il est donc proposé de prolonger la convention jusqu'au 31 décembre 2003.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à signer l'avenant dont l'objet est de reporter le terme de la convention au 31 décembre 2003.

**POINT 09 : Z.A.C. EUROMOSELLE : REALISATION D'UN BATIMENT RELAIS
AVENANT N° 4 AU MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MAIZIERES-LES-METZ
ET LA S.E.M. EURO-MOSELLE DEVELOPPEMENT**

Par convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du 20 janvier 2000, la Communauté de Communes a délégué à la SEM Euro-Moselle Développement la maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de bâtiments relais sur la Z.A.C. de la Fontaine des Saints et sur la Z.A.C. Euromoselle.

Par avenants successifs, la date d'achèvement de la délégation de maîtrise d'ouvrage a été portée au 1^{er} octobre 2002.

Afin de clore techniquement et comptablement cette opération, il est proposé de passer un avenant portant l'échéance de la délégation de maîtrise d'ouvrage au 30 juin 2003.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

ACCEPTE l'avenant n° 4 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du 20 janvier 2000 ;

AUTORISE le Président à signer ledit avenant n° 4.

**POINT 10 : Z.A.C. DE LA FONTAINE DES SAINTS : REALISATION D'UN
BATIMENT RELAIS
AVENANT N° 4 AU MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MAIZIERES-LES-METZ
ET LA S.E.M. EURO-MOSELLE DEVELOPPEMENT**

Par convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du 20 janvier 2000, la Communauté de Communes a délégué à la SEM Euro-Moselle Développement la maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de bâtiments relais sur la Z.A.C. de la Fontaine des Saints et sur la Z.A.C. Euromoselle.

Par avenants successifs, la date d'achèvement de la délégation de maîtrise d'ouvrage a été portée au 1^{er} octobre 2002.

Afin de clore techniquement et comptablement cette opération, il est proposé de passer un avenant portant l'échéance de la délégation de maîtrise d'ouvrage au 30 juin 2003.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

ACCEPTE l'avenant n° 4 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du 20 janvier 2000 ;

AUTORISE le Président à signer ledit avenant n° 4.

**POINT 11 : MANDAT EXCLUSIF DE RECHERCHE DE LOCATAIRES A
DUMUR IMMOBILIER INTERNATIONAL**

Par mandat daté du 3 décembre 2001 et visé par la Sous-Préfecture de Metz-Campagne le 7 décembre 2001, la Communauté de Communes a confié à la société DUMUR IMMOBILIER INTERNATIONAL une mission exclusive de recherche de locataires pour les cellules des bâtiments relais sis Z.A.C. de la Fontaine des Saints et Z.A.C. Euromoselle.

Cette mission a pris fin le 3 décembre 2002.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de confier un nouveau mandat exclusif à ladite société avec les mêmes conditions, notamment une rétribution de 15 % H.T. du loyer H.T. de la première année à la charge du locataire. La présente mission prendra fin deux ans après la date de signature.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la proposition faite par Dumur Immobilier International fixant notamment sa mission, ses honoraires ainsi que les obligations du mandataire et du mandant ;

AUTORISE le président à signer la convention de mandat exclusif et toutes les pièces s'y rattachant en vue de la location des bâtiments relais situés à Norroy-le-Veneur et Trémery ;

POINT 12 : PROJET DE CREATION D'UNE ZONE AGRICOLE PROTEGEE SUR LA RIVE DROITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.

Par courrier daté du 13 janvier 2003, la Préfecture de la Moselle a saisi la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz d'une demande de création d'une Zone Agricole Protégée, émanant de la Chambre d'Agriculture de la Moselle. Cette proposition, qui concernerait l'ensemble des neuf communes de la rive droite de la Communauté de Communes, est justifiée, d'après le Président de la Chambre d'Agriculture, par « la poussée urbaine constatée sur ce secteur qui détériore les conditions de l'exercice de l'activité agricole ».

Le classement de l'ensemble de la rive droite en Zone Agricole Protégée signifierait, suivant l'article L. 112-2 du code rural, que « Tout changement d'affectation ou de mode d'occupation du sol qui altère durablement le potentiel agronomique, biologique ou économique d'une Zone Agricole Protégée doit être soumis à l'avis de la Chambre d'Agriculture et de la commission départementale d'orientation de l'Agriculture. En cas d'avis défavorable de l'une d'entre elles, le changement ne peut être autorisé que sur décision motivée du Préfet ».

Il s'agit donc d'un dispositif contraignant qu'il apparaît difficile de concevoir sur un territoire de neuf communes représentant 65 km² sans prendre en considération les besoins fonciers des collectivités.

La Communauté de Communes et ses communes membres ne peuvent que se préserver des espaces pour garantir leur développement dans le futur.

La proposition, telle qu'elle est présentée par la Chambre d'Agriculture, ne permet pas d'envisager la conciliation des préoccupations des collectivités et des agriculteurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité moins deux abstentions :

DECIDE d'émettre un avis défavorable à la création d'une Zone Agricole Protégée, dans l'état actuel de la proposition, sur le territoire de la rive droite de la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz ;

DEMANDE à Monsieur le Préfet, sans pour autant mésestimer les intérêts de la profession agricole, de surseoir à la création d'une Zone Agricole Protégée dans l'attente de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale.

POINT 13 : REALISATION D'UN SCHEMA COMMUNAUTAIRE DES PISTES CYCLABLES 1^{ère} TRANCHE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA POLITIQUE D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES MOSELLANS DU CONSEIL GENERAL EXERCICE 2002-2003

Le Président rappelle que, par courrier en date du 24 juillet 2002, le Conseil Général de la Moselle a informé la Communauté de Communes de l'attribution d'une enveloppe de 400 404 Euros au titre de la Politique d'Aménagement et de Développement des Territoires Mosellans.

Par délibération en date du 12 septembre 2002, le Conseil Communautaire a décidé de présenter les dossiers de l'aménagement de l'aire d'accueil de la ZAC de la Fontaine des Saints et de la signalétique verticale et de la voirie rue du Champ aux œufs de la ZAC Euromoselle.

Par délibération du 10 octobre 2002, le Conseil Communautaire a sollicité une aide pour l'étude relative à l'accessibilité du sillon mosellan confiée au CETE de l'Est.

Pour ces trois dossiers, la subvention prévue est de 123 936,74 Euros. Il reste donc 276 467,26 Euros à mobiliser considérant que le Conseil Général a décidé de proroger la validité de l'enveloppe jusqu'au 30 juin 2003.

Suite à l'étude de faisabilité d'un réseau cyclable élaborée par le CETE de l'Est et restituée aux délégués de la Communauté de Communes lors de la réunion du 13 février 2003, il est proposé, au Conseil, de présenter à la Politique d'Aménagement et de Développement des Territoires Mosellans le financement de cette étude et la réalisation d'une première tranche :

- Etude de faisabilité d'un réseau cyclable par le CETE de l'Est pour un coût de 18 020 € HT,
- Réalisation d'une première tranche de travaux pour un coût de 659 633,15 €HT.

Ces opérations permettent de solder l'enveloppe attribuée à la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz pour l'exercice 2002-2003.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

ADOpte la réalisation du schéma communautaire des pistes cyclables dans son ensemble.

DECIDE d'engager une première tranche de travaux du schéma communautaire des pistes cyclables pour un coût approximatif de 659 633,15 Euros HT.

AUTORISE le Président à consulter et attribuer la mission de maîtrise d'œuvre de cette première tranche de travaux ainsi que les missions de contrôle technique et de coordination SPS le cas échéant.

RETIENT la procédure d'appel d'offres ouvert pour les travaux suivant les dispositions des articles 33 et 58 à 60 du décret n° 2001-210 du 7 mars 2001 portant Code des Marchés Publics.

AUTORISE le Président à signer le marché à intervenir et toutes les pièces qui se rapportent à cette première tranche de travaux.

AUTORISE le Président à lancer une procédure de marché négocié suivant les dispositions de l'article 35 I 1° du décret n° 2001-210 du 7 mars 2001 portant Code des Marchés Publics si pour l'appel d'offres ouvert aucune offre n'était reçue ou si l'ensemble des offres reçues était jugé inacceptable sur le plan économique ou technique et que la commission d'appel d'offres sur avis motivé déclarait la consultation infructueuse.

SOLLICITE une subvention du Département de la Moselle au titre de la Politique d'Aménagement et de Développement des Territoires Mosellans.

AUTORISE le Président à solliciter des subventions supplémentaires auprès de l'Europe, de l'Etat et du Conseil Régional de Lorraine.

POINT 14 : PROGRAMME 2002-2003 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MAIZIERES-LES-METZ AU TITRE DE LA « POLITIQUE D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES MOSELLANS » DU CONSEIL GENERAL DE LA MOSELLE.

Le programme complet et finalisé 2002-2003 de la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz au titre de la Politique d'Aménagement et de Développement des Territoires Mosellans est le suivant :

| Projets | Montant des travaux € HT | Montant subventionnable € HT | Subvention sollicitée |
|---|--------------------------|------------------------------|-----------------------|
| Réalisation d'une aire d'accueil pour la ZAC de la Fontaine des Saints | 88 176,00 | 88 176,00 | 44 088,00 |
| Aménagement de la ZAC Euromoselle (Signalisation verticale et voirie rue du Champ aux œufs) | 189 233,84 | 152 000,00 | 76 000,00 |
| Pré-étude d'accessibilité sillon mosellan | 5 498,20 | 5 498,20 | 3 848,74 |
| Etude de réalisation d'un schéma des pistes cyclables | 18 020,00 | 18 020,00 | 12 614,00 |
| 1re Tranche de réalisation | 659 633,15 | 659 633,15 | 263 853,26 |
| Total | 960 561,19 | 923 327,35 | 400 404,00 |
| Enveloppe 2002-2003 | 400 404,00 | | |

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

ADOPTÉ les opérations ci-dessus présentées.

SOLLICITE une subvention du Département de la Moselle au titre de la Politique d'Aménagement et de Développement des Territoires Mosellans exercice 2002-2003.

AUTORISE le Président à signer la convention avec le Conseil Général de la Moselle.

POINT 15 : CONTRAT DE REPRISE VERRE (ANNEXE A DU CONTRAT PROGRAMME DE DUREE)

Le Président rappelle que dans le cadre du Contrat Programme de Durée qui lie la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz à Eco-Emballages, la Communauté de Communes a opté pour la garantie de reprise pour le verre avec BSN GLASSPACK comme repreneur désigné.

Cependant, à compter du 1^{er} janvier 2003, les conditions particulières inscrites dans l'annexe A ont été modifiées à savoir que la prestation de transport doit être effectuée par la Communauté de Communes pour le compte du Verrier alors que ce dernier l'assurait directement jusqu'au 31 décembre 2002.

En compensation, le verrier augmente le prix de reprise du verre qui passe de 16,77 €/tonne livrée à 32,01 €/tonne livrée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

ACCEPTE le contrat de reprise verre proposé par BSN GLASSPACK.

AUTORISE le Président à signer ledit contrat ainsi que tous les avenants et les pièces qui s'y rattachent.

POINT 16 : PLAN DE COMMUNICATION COLLECTE SELECTIVE – ANNEE 2003

Le Président rappelle que dans le cadre du contrat Programme de Durée qui lie la Communauté de Communes à Eco-Emballages, il est demandé de fournir chaque année un programme de communication.

Ce programme de communication précise notamment :

- les publics ciblés,
- les outils d'information et de sensibilisation,
- l'évaluation des coûts.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante le plan de communication prévisionnel suivant pour 2003 :

| | |
|--|-----------------|
| - Diffusion de la lettre d'information « Trions Ensemble » (8 000 exemplaires) | : 5 500 € |
| - Journal de la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz | : 2 000 € |
| - Poste de responsable de la Cellule Environnement | : 7 750 € |
| - Mise en place d'une animation pédagogique dans les écoles | : 5 350 € |
| - Communiqué de presse | : 200 € |
| Total | <u>20 800 €</u> |

Le Président précise que la participation d'Eco-Emballages sera d'environ 50 % et qu'une participation peut être également sollicitée auprès du Conseil Général de la Moselle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DECIDE de retenir toutes les propositions détaillées ci-dessus ;

AUTORISE le Président à signer les documents se rapportant au plan de communication ;

AUTORISE le Président à solliciter les subventions au titre de cette opération auprès d'Eco-Emballages et du Conseil Général de la Moselle.

POINT 17 : DECHETTERIES DE MAIZIERES-LES-METZ ET ENNERY CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION PAR LA COMMUNE DE HAUCONCOURT

La Communauté de Communes met à la disposition de la population et des artisans et commerçants de Hauconcourt les déchetteries de Maizières-lès-Metz et Ennery moyennant une contribution aux frais de fonctionnement au prorata de la population de cette dernière ainsi qu'une participation à l'investissement initial.

Le Président propose à l'assemblée de souscrire une convention de mise à disposition pour la période du 1^{er} janvier 2003 au 31 décembre 2003.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à signer une convention de mise à disposition, et les avenants qui s'y rattacheront, au profit de la commune de Hauconcourt des déchetteries de Maizières-lès-Metz et Ennery, dont les conditions tarifaires seront :

- 15,50 €uros T.T.C. par année civile et par habitant sur la base de la population sans double compte issue du dernier recensement général :

$$569 \text{ habitants} \times 15,50 \text{ €uros T.T.C.} = 8.819,50 \text{ €uros T.T.C.}$$

- 686,02 €uros par année civile dus au titre de la quote-part, couvrant l'investissement initial.

**POINT 18 : STATION D'EPURATION RIVE GAUCHE ET RESEAUX D'AMENEE ET DE REJET
MISE EN ŒUVRE DES CONSULTATIONS OBLIGATOIRES**

Le Président rappelle que la Communauté de Communes a confié à la S.E.M. Euro Moselle Développement la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de construction de la station d'épuration Rive Gauche et des réseaux d'amenée et de rejet.

Il convient d'autoriser le délégataire à lancer des consultations obligatoires pour poursuivre l'opération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de retenir la procédure d'appel d'offres sur performances, suivant les articles 36 et 68 du décret n° 2001-210 du 7 mars 2001 portant Code des Marchés Publics, pour la consultation des entreprises devant réaliser les travaux.

AUTORISE la S.E.M. Euro Moselle Développement à signer le marché à intervenir et toutes les pièces s'y rattachant.

AUTORISE la S.E.M. Euro Moselle Développement à lancer une procédure de marché négocié suivant les dispositions de l'article 35 I 1° du décret n° 2001-210 du 7 mars 2001 portant Code des Marchés Publics si pour les lots de l'appel d'offres sur performances aucune offre n'était reçue ou si l'ensemble des offres reçues étaient jugées inacceptables sur le plan économique ou technique et que la commission d'ouverture des plis sur avis motivé déclarait la consultation infructueuse

AUTORISE la S.E.M. Euro Moselle Développement à lancer une consultation pour la désignation d'un coordonnateur S.P.S. et à signer le marché à intervenir.

AUTORISE la S.E.M. Euro Moselle Développement à lancer une consultation pour la désignation d'un contrôleur technique et à signer le marché à intervenir.

POINT 19 : SUPPRESSION D'UN POSTE D'AGENT ADMINISTRATIF QUALIFIE ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Le Président informe qu'un agent administratif qualifié, suite au concours, remplit les conditions pour être nommé Adjoint Administratif.

Le Président propose de créer un poste d'Adjoint Administratif et de supprimer au tableau des effectifs un poste d'agent administratif qualifié.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de créer un poste d'Adjoint Administratif à temps complet ;

DE COMPLETER le tableau des emplois par la création d'un poste d'Adjoint Administratif à temps complet ;

Que cette création prendra effet au 1^{er} mars 2003 ;

DE SUPPRIMER au tableau des effectifs un poste d'agent administratif qualifié.

POINT 20 : ENNERY : CONSTRUCTION D'UN COURT DE TENNIS COUVERT AVENANT N° 1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

Par marché signé en date du 12 mars 2001 et visé par la Sous-Préfecture de Metz-Campagne le 21 mars 2001, la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz a confié à l'Atelier d'Architecture A.S.P. la maîtrise d'œuvre de l'opération « Construction d'un court de tennis couvert à Ennery ».

Conformément aux dispositions de l'article 5.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché de maîtrise d'œuvre, il est soumis à l'approbation de l'assemblée communautaire un projet d'avenant dont l'objet est de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

ACCEPTE le projet d'avenant n° 1 audit marché fixant la rémunération du maître d'œuvre comme suit :

| | |
|--|-----------------------|
| Taux de rémunération brut : | 09,50 % |
| Coût Prévisionnel provisoire (pour information) (valeur fév. 2001) : | 482.501,14 €uros H.T. |
| Coût Prévisionnel définitif des travaux (valeur janv. 2003) : | 502.800,00 €uros H.T. |
| Forfait définitif de rémunération : | 47.766,00 €uros H.T. |

AUTORISE le Président à signer ledit avenant et toutes les pièces qui s'y rattachent.

POINT 21 : SEMECOURT : AMENAGEMENT DE L'ANCIENNE MAIRIE ET DE LA PLACE DE LA REPUBLIQUE MISSIONS DE CONTROLE TECHNIQUE ET D'HYGIENE ET DE PROTECTION DE LA SANTE

Le Président rappelle que la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de l'ancienne Mairie et de la Place de la République à Semécourt.

Il convient pour lesdits travaux de consulter différents bureaux pour assurer le contrôle technique.

Cette opération est au nombre de celles visées par le décret n° 94/1159 du 24 décembre 1994 qui prescrit la nomination d'un coordinateur en matière d'hygiène et de sécurité par le maître d'ouvrage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à consulter des organismes susceptibles de remplir une mission de contrôle technique et à signer le contrat à intervenir.

AUTORISE le Président à consulter des organismes susceptibles de remplir une mission d'hygiène et de sécurité et à signer le contrat à intervenir.

POINT 22 : POINTS D'INFORMATION

1) Bornes à incendie

M. BASSO fait état du recensement du parc existant des bornes à incendie qui est de 436 bornes dont 50 sont situées dans les zones d'activités de la Communauté de Communes. Suite aux données fournies par le S.D.I.S., il indique que :

- 111 bornes sont hors normes (pour débit insuffisant)
- 011 bornes sont hors normes (pour fuite)
- 01 borne est hors normes (pas de vidange)
- 07 bornes sont hors normes (pour accès difficile)
- 35 bornes sont hors normes (bouchon, raccordement – chaînette ou volant cassé)
- 29 bornes sont inutilisables
- 23 bornes sont dangereuses.

Monsieur MANUELLI propose d'interroger d'autres communautés de communes ayant la compétence incendie afin de comparer les résultats qu'elles ont obtenus après le contrôle du Service Départemental d'Incendie.

2) Retrait des colonnes à verre et acquisition de bacs roulants.

Du fait de la modification des conditions de transport du verre collecté autrefois pris en charge par BSN (repreneur du verre) et depuis le 1^{er} janvier 2003, à la charge de la Communauté de Communes, le Président a proposé, lors du dernier Conseil, de stopper la collecte du verre dans les bornes considérant que la collecte du verre en porte à porte est suffisante. Après enquête, il y a 14 bornes à neutraliser dans les communes avec toutefois l'acquisition de 10 bacs roulants de 240 litres à positionner à proximité des salles des fêtes.

3) Aquadrome

Le marché de démolition a été attribué lors de la Commission d'Appel d'Offres du 27 février 2003 pour un démarrage des travaux 2^{ème} semaine de mars.

Après la vente par Maître Pierson Huissier de Justice, qui a généré 24 912,46 €(honoraires déduits), quelques lots ont été vendus directement par la Communauté de Communes.

Actuellement, le vidéo-club de Norroy-le-Veneur tourne un reportage sur le site ce qui nous permettra de conserver une trace filmographique.

4) Courrier de Monsieur le Maire d'Argancy en date du 21 janvier 2003 relatif aux décisions du Conseil Municipal concernant :

- la gestion de la zone d'activités située à Olgy,
- la collecte des déchets ménagers,
- le balayage,
- et la convention d'entretien normal de l'éclairage public.

Le Président rappelle que si les communes le demandent, la Communauté de Communes pourrait procéder à une consultation relative à l'entretien des réseaux d'éclairage public pour les communes intéressées.

5) Unité de Vie à ENNERY

Le Président informe des démarches entreprises par M. BAUER afin de recueillir l'accord du propriétaire des garages, remises et terrain nécessaires au projet d'extension de la maison de retraite pour personnes âgées. Ce dernier sollicite certaines compensations, les unes relevant de la Communauté de Communes qui seront examinées avec soin, les autres relevant directement de la commune d'Ennery.

6) Courrier aux communes relatifs aux zones d'activité futures.

Par courrier du 31 janvier 2003, le Président a invité les communes membres à compléter la liste des sites expertisés dans le cadre de l'étude ACEIF.

Monsieur Marcel JACQUES, Maire de Plesnois propose qu'une zone d'activités soit étudiée sur sa commune pour une vingtaine d'hectares.

7) Zones d'activités futures

Le Président précise qu'il est satisfait de l'information donnée par M. PETITGAND, Maire d'Antilly, à savoir la position des agriculteurs à propos du projet de création d'une Zone Agricole Protégée sur la rive droite.

Position qui redevient plus modérée, laissant espérer une conciliation entre espaces réservés à l'agriculture et espaces réservés au développement économique.

8) Divers

Le Président rappelle qu'il souhaite obtenir par fax pour lundi 3 mars les noms des personnes habitant l'une des communes de la Communauté de Communes et travaillant sur l'une des zones d'activités pouvant être interrogées par un journaliste.

Le Président
Jean-Marie BASSO

Les Délégués Communautaires